



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

PARIS SUBDIVISION (PS)

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE

SAVIGNY-LE-TEMPLE, le 23/02/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/02/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**



GOULARD Enrobés

92 rue Gambetta
77210 Avon

Références : 230411

Code AIOT : 0006500037

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/02/2023 dans l'établissement GOULARD Enrobés implanté 92 rue Gambetta 77210 Avon. L'inspection a été annoncée le 07/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite de site fait suite à une plainte pour nuisances olfactives déposée en novembre 2022 auprès des services de l'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GOULARD Enrobés
- 92 rue Gambetta 77210 Avon
- Code AIOT : 0006500037
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site pratique une activité de centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers. Elle est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 011 du 9 janvier 2008. Implantée en milieu urbain, l'installation est en limite communale.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative
- nuisances olfactives

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'inspection s'est déplacée sur le site de Avon afin de constater les nuisances olfactives exprimées dans la réclamation de novembre 2022.

L'inspecteur est arrivé sur site pendant que l'installation fonctionnait. Un chargement de camion a été effectué en sa présence.

Il a été constaté qu'une odeur légère de bitume n'est détectable qu'à proximité immédiate de la benne du camion. L'exploitant a indiqué qu'il n'y avait pas de goudron sur le site.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	ODEURS	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 6.8	/	Sans objet
2	ODEURS	Arrêté Préfectoral du 09/01/2008, article 3.1.3.	/	Sans objet
3	LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLAT...	Arrêté Préfectoral du 09/01/2008, article 1.2.1.	/	Sans objet
4	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 1.2.	/	Sans objet
5	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE	Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 1.3.	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitation est convenablement tenue. Les contrôles réglementaires sont effectués.

L'exploitant a indiqué utiliser des filtres à charbon actif ainsi qu'un additif correcteur d'odeur afin de limiter les nuisances olfactives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : ODEURS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 6.8
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont aménagés autant que possible dans des locaux confinés et si besoin ventilés. Les effluents gazeux diffus ou canalisés dégageant des émissions d'odeurs sont récupérés et acheminés vers une installation d'épuration des gaz. Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour limiter les odeurs provenant du traitement des fumées. Lorsqu'il y a des sources potentielles d'odeurs de grande surface (bassin de stockage, bassin de traitement,...) difficiles à confiner, celles-ci sont implantées de manière à limiter la gêne pour le voisinage. Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés autant que possible dans des conteneurs fermés. [...]
Constats : Les installations pouvant dégager des émissions d'odeurs sont situés dans des locaux semi-fermés et ventilés. Les produits bruts ou intermédiaires susceptibles d'être à l'origine d'émissions d'odeurs sont entreposés dans des conteneurs fermés (cuves étanches). Ces cuves sont munies de filtres à charbon actif. Un additif concentrateur d'odeur est également injecté dans le process afin de limiter la diffusion les effusions d'odeurs.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : ODEURS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2008, article 3.1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Odeurs
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
Constats : L'exploitant a mis en place des filtres à charbon actif au dessus des cuves de bitume. Le process de production est entièrement clos. Les installations sont capotées et fermées. Une légère odeur de bitume est détectable à proximité du camion en cours de chargement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLAT...

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/01/2008, article 1.2.1.
Thème(s) : Risques chroniques, Rubriques de classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Cf. Tableau des rubriques ICPE de l'arrêté préfectoral du 09/01/2008
Constats : La situation administrative du site n'a pas évoluée depuis 2016. Les différentes activités soumises à la réglementation ICPE présentent au niveau de l'installation n'ont pas évoluées en quantité et/ou flux d'activité.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 1.2.
Thème(s) : Risques chroniques, ERS
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant transmet, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, une évaluation des risques sanitaires (E. R. S.) liés aux rejets atmosphériques émis par sa centrale d'enrobage, conforme au cadre général défini par le guide de lecture de l'Institut national de Veille Sanitaire (InVS) de 2000 et aux modalités de mise en œuvre décrites par le guide méthodologique pour l'évaluation des risques sanitaires des études d'impact des installations classées pour la protection de l'environnement établi par l'INERIS en 2003. L'évaluation des risques sanitaires se décomposera en 5 étapes indissociables : 1. Caractérisation du site 2. Identification du danger des substances chimiques 3. Evaluation de la relation dose — réponse 4. Evaluation des expositions 5. Caractérisation du risque
Constats : La société GOULARD ENROBES a mandaté la société BURGEAP en juillet 2011 pour réaliser une évaluation des risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques émis par sa centrale d'enrobage située à Avon (77). La centrale d'enrobage de GOULARD ENROBES est située en zone urbaine sur la commune d'Avon à proximité de grandes forêts. L'environnement du site est densément peuplé. L'estimation des flux à l'émission a été basée sur une campagne de mesures réalisée sur le site, ainsi que sur des facteurs d'émission issus de l'USEPA et du CITEPA et des données théoriques. Cette étude a conclu que le risque sanitaire pour les effets chroniques lié aux rejets atmosphériques du site GOULARD ENROBES est non significatif.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2011, article 1.3.
Thème(s) : Risques chroniques, Etude technico-économique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : En fonction des conclusions de l'Evaluation des Risques Sanitaires (E.R.S.), l'exploitant transmet, dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral, une étude technico-économique proposant des solutions permettant de supprimer les éventuels risques sanitaires générés par ses activités.
Constats : L'étude des risques sanitaires effectuée en juillet 2011 ne formule pas de recommandations. En 2011 et en l'état des connaissances scientifiques et des données disponibles, le risque sanitaire pour les effets chroniques lié aux rejets atmosphériques du site GOULARD ENROBES est indiqué comme non significatif. L'exploitant n'a donc pas eu la nécessité de faire une étude technico-économique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet